

7 ECCA
Société par actions simplifiée au capital de 466.000 €
Siège social : 7 Rue de la Croix de Limbre, 86440 MIGNE AUXANCES
809 612 617 RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatre novembre,
A 09 heures,

Monsieur Emmanuel ARLOT, Président et propriétaire de l'intégralité des 46.600 actions de 10 € de valeur nominale chacune composant le capital de la société 7 ECCA,

A pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société par Madame Cécile ARLOT de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social par apport en nature et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Étant précisé que la société SAS FITECO, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport aux termes duquel Madame Cécile ARLOT, fait apport à la Société de la pleine propriété de seize (16) actions nominatives ordinaires de la société ACR DISTRIBUTION POITOU, société par actions simplifiée au capital de 40.000 € dont le siège social est 7 Rue Victor Grignard, 86000 POITIERS, identifiée sous le n°512 676 362 RCS POITIERS, pour une valeur unitaire d'apport de 20.000,175 €, soit une valeur globale d'apport de trois cent vingt mille et deux euros et quatre-vingt centimes (320.002,80 €),
- du rapport de la société FIDELIANCE AUDIT, commissaire aux apports désigné par l'Associé unique,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite, et décide d'agréer Madame Cécile ARLOT en qualité de nouvelle associée.

DS


DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 15.600 € pour le porter de 466.000 € à 481.600 € au moyen de la création de 1.560 actions nominatives ordinaires nouvelles émises au prix unitaire de 205,13 € (*soit 10 € de valeur nominale + 195,13 € de prime d'émission*), entièrement libérées, et attribuées à Madame Cécile ARLOT en rémunération de son apport.

Les 1.560 actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 304.402,80 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé ou les associés.

L'Associé unique reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, L'Associé unique constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

« Aux termes de décisions en date du 04 novembre 2025, l'Associé unique a approuvé l'apport par Madame Cécile ARLOT, de seize (16) actions nominatives ordinaires de la société ACR DISTRIBUTION POITOU, société par actions simplifiée au capital de 40.000 € dont le siège social est 7 Rue Victor Grignard, 86000 POITIERS, identifiée sous le n°512 676 362 RCS POITIERS, pour une valeur unitaire d'apport de 20.000,175 €, soit une valeur globale d'apport de trois cent vingt mille et deux euros et quatre-vingt centimes (320.002,80 €), rémunéré par l'attribution à Madame Cécile ARLOT de 1.560 actions nominatives ordinaires émises au prix unitaire de 205,13 € (*soit 10 € de valeur nominale + 195,13 € de prime d'émission*). »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENTS EUROS (481.600 €). Il est divisé en 48.160 actions nominatives ordinaires de 10 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

DS
El

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le biais du service DocuSign (www.docusign.com) par l'Associé unique.

Président associé unique	
M. Emmanuel ARLOT	DocuSigned by:  091E367EB9C6404...